|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Lettre circulaire  **CR/423** | | Genève, le 20 novembre 2017 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Application de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications:**  **1) Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison A18 (25 mars 2018 – 28 octobre 2018)**  **2) Réunion régionale de coordination, 2018** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

# 1 Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison A18

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions du numéro 12.31 du Règlement des radiocommunications, le Bureau des radiocommunications a fixé au **14 janvier 2018** la date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques pour la saison A18.

Afin de publier le premier horaire provisoire (A18T1) et de l'envoyer aux abonnés deux mois avant la date de son entrée en vigueur (numéro 12.34 du Règlement des radiocommunications), il est instamment demandé aux administrations et aux organisations autorisées d'envoyer leurs horaires provisoires **avant la date limite et, autant que possible, avant le 24 décembre 2017**.

Les besoins doivent être présentés par des administrations ou par des organisations autorisées, par exemple des radiodiffuseurs. Dans ce dernier cas, les administrations qui n'ont pas encore communiqué au Bureau le nom des organisations autorisées devront le faire par écrit, en indiquant leur code à trois lettres pour faciliter leur identification et en précisant la portée des autorisations (voir le numéro 12.1 du Règlement des radiocommunications), faute de quoi, les besoins présentés ne seront pas acceptés par le Bureau.

Les besoins doivent être présentés **sous forme électronique uniquement** et soumis via l'interface web WISFAT (<http://www.itu.int/fr/ITU-R/terrestrial/tpr/Pages/Submission.aspx>) qui est utilisée pour la soumission des assignations/allotissements de fréquence pour les services de Terre, conformément aux Lettres circulaires [CR/297](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0297/fr) et [CR/308](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0308/fr).

Un document présentant le **format de fichier à utiliser pour soumettre des besoins de radiodiffusion à ondes décamétriques** conformément à l'Article 12 du Règlement des radiocommunications peut être téléchargé à partir de la page web suivante: <http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/broadcast/HFBC/Pages/default.aspx> (dans la section Notification).

L'Annexe indique les dates prévues d'envoi, aux utilisateurs abonnés, des CD‑ROM contenant les versions actualisées des horaires ainsi que les dates auxquelles des horaires mis à jour doivent parvenir au Bureau afin qu'ils puissent être intégrés.

Le Bureau tient à souligner que les besoins doivent être présentés avant la date limite afin de permettre l'établissement d'un horaire provisoire complet et précis et la réalisation d'une analyse de compatibilité garantissant l'efficacité du processus de coordination.

# 2 Réunion régionale de coordination

Le Bureau a été informé qu'une conférence de coordination globale pour la saison A18 se tiendrait en Malaisie, du 22 au 26 janvier 2018 (des informations complémentaires sont disponibles sur la page web de la conférence: <http://www.hfcc.org/>).

A cet égard, votre attention est attirée sur l'importance de la participation aux groupes de coordination régionaux, qui facilitent la coordination bilatérale et multilatérale entre les administrations et les radiodiffuseurs de diverses régions dans le cadre de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications.

Par conséquent, le Bureau encourage votre Administration à continuer de participer à ce type de réunions de coordination, qui se révèlent être un mécanisme efficace pour trouver une solution en cas de chevauchement des besoins HFBC de différents pays et assurer ainsi une exploitation compatible des stations de radiodiffusion à ondes décamétriques.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser aux groupes régionaux de coordination:

• Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU): <http://www.asbu.net>

• Union de radiodiffusion «Asie-Pacifique» – Coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (ABU‑HFC): <http://www.abu.org.my>

• Conférence sur la coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (HFCC): <http://www.hfcc.org>

Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant le sujet traité dans la présente Lettre circulaire. Pour toute assistance, veuillez écrire à l'adresse [BRMAIL@itu.int](mailto:BRMAIL@itu.int).

François Rancy

Directeur

**Annexe**: 1

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe  
  
Horaires saisonniers de radiodiffusion à ondes décamétriques  
sur CD-ROM – Saison A18 (25 mars – 28 octobre 2018)

Dates d'édition et dates limites de soumission

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Horaire | Date d'édition | Date limite  de soumission |
| A18 Horaire provisoire 1 (A18T1) | Fin janvier 2018 | 14 janvier 2018 |
| A18 Horaire provisoire 2 (A18T2) | Fin février 2018 | 18 février 2018 |
| A18 Horaire 1 (A18S1) | Fin mars 2018 | 18 mars 2018 |
| A18 Horaire 2 (A18S2) | Fin mai 2018 | 20 mai 2018 |
| A18 Horaire3  (A18S3) | Fin juillet 2018 | 15 juillet 2018 |
| A18 Horaire final (A18F) | Fin novembre 2018 | 18 novembre 2018 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_